

LE 28 MARS 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mmes Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

Mmes Guylaine Coursol, conseillère
Francine Charles, conseillère
M. Robert Charron, conseiller

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

226-03-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mars 2022, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

32. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-07, relativement à un projet intégré constitué de quatorze (14) habitations résidentielles, de type unifamilial isolé sis sur la rue des Saules sur les lots 6 263 540 et 6 263 554, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

227-03-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16323, 22^e rue (Lot 2 353 995) secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 15-02-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-001 formulée le 3 décembre 2021 par « Chantal Althot » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel attenant à l'habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 3,47 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 1192, effectué par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, daté du 28 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 16323, 22e rue (Lot 2 353 995) secteur de Saint-Antoine.

228-03-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9600, rue Henri-Piché (Lot 5 548 985 en devenir 6 417 426) secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 16-02-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-002 formulée le 9 décembre 2021 par « Immeubles Marché St-Canut inc. » ayant pour effet

de permettre l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Saint-Simon, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'installation d'une (1) enseigne à plat, par mur, donnant sur une rue pour un établissement se situant à l'extrémité d'un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements et faisant face à deux rues, pour la propriété sise au 9600, rue Henri-Piché (Lot 5 548 985 en devenir 6 417 426) secteur de Saint-Canut.

229-03-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17370, chemin de la Côte-Nord (Lot 3 493 040) secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 17-02-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-004 formulée le 22 décembre 2021 par « Amélie Lesage et Philippe Tremblay » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- ayant une marge avant de 11,13 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres;
 - ayant une marge latérale droite de 3,6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres,
- et ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une galerie :
- empiétant de 2,18 mètres dans la marge latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres maximum dans une marge latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12312, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 22 novembre 2021, pour la propriété sise au 17370, chemin de la Côte-Nord (Lot 3 493 040) secteur de Saint-Augustin.

230-03-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4340-4342, rue Lalande (Lot 1 847 075) secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 21-02-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-007 formulée le 6 janvier 2022 par « Julie Filion » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial et résidentiel :

- ayant en façade avant principale un escaliers extérieur donnant accès à un plancher situé à l'étage, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un escaliers extérieur donnant accès à un plancher situé plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol moyen soit en façade latérale ou arrière du bâtiment;
- ayant une terrasse extérieure d'une distance de 0,05 mètre avec la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une terrasse extérieure soit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- sur un lot ayant 6,45 % (60,2 mètres carrés) de superficie recouverte de verdure, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 10 % (93,2 mètres carrés) de superficie recouverte de verdure pour un lot de 932 mètres carrés;
- adjacent à un usage résidentiel sans que des zones tampons soient aménagées dans les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout projet d'agrandissement commercial adjacent à un usage résidentiel, aménage une zone tampon dans chaque marge latérale et arrière du terrain donnant sur un usage résidentiel existant,

et ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un stationnement hors-rue relatif à un bâtiment à usage commercial et résidentiel :

- ayant aucune case de stationnement pour personne à mobilité réduite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum d'une (1) case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans un stationnement de 1 à 19 cases hors-rues;
- ayant un accès et une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4,07 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un

accès et une allée d'accès à double sens soient d'une largeur minimale de 6 mètres;

- ayant un accès et une allée d'accès partagés sur le lot voisin résidentiel (lot 6 170 093), alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le partage d'un accès et d'une allée d'accès au terrain pour desservir un espace de stationnement hors-rues sur un terrain adjacent s'effectue dans la mesure où les terrains sont occupés par le même groupe d'usages, le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Danuta Nadolska, architecte, déposé le 8 janvier 2022, pour la propriété sise au 4340-4342, rue Lalande (Lot 1 847 075) secteur de Saint-Hermas.

231-03-2022 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 mars 2022, tel que présenté.

232-03-2022 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 10 au 23 mars 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 25 mars 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 au 28 mars 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 670 239,96 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 205 211,97 \$</u>
• TOTAL.....	<u>5 875 451,93 \$</u>

233-03-2022 Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache,

Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-De Blainville, la régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine, ci-après appelé « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils*, le 15 mars 2022, aux membres du regroupement, relativement à l'octroi du contrat pour lesdites assurances en matière de biens, bris d'équipements, délits et frais de courtage (bloc A) et en matière d'automobiles (bloc C);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2022-2023 conformément à l'« Entente » conclue avec les membres du regroupement;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à « BFL Canada », au montant de 189 244,71 \$ pour le bloc A, taxes incluses, et tel qu'il appert au tableau ci-après :

BLOC	ASSURANCES	Montant de la prime 2022-2023
A	Biens, bris des équipements, délits et frais de courtage	189 244,71 \$

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à « BFL Canada », au montant de 192 581,01\$ pour le bloc B, taxes incluses, et tel qu'il appert au tableau ci-après :

BLOC	ASSURANCES	Montant de la prime 2022-2023
B	Responsabilité civile, complémentaire et excédentaire, responsabilité municipale, frais de courtage et frais de justice	192 581,01 \$

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à « La Capitale », au montant de 110 926,03 \$ pour le bloc C, taxes incluses, tel qu'il appert au tableau ci-après :

BLOC	ASSURANCES	Montant de la prime 2022-2023
C	Automobile des propriétaires et garagiste	110 926,03 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 59 777 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

234-03-2022 Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Plan quinquennal de consolidation équestre – an 2 » (FSD-2022-07). (G5 500 N15601)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-03-02;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 26 250 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Plan quinquennal de consolidation équestre – an 2 », la valeur totale du projet étant de 35 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

235-03-2022 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Gilcristall s.e.n.c. », située au 16291, rang L'Allier, dans le secteur de Saint-Augustin. (FRA-2022-01) (G5 500 N197)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-03-01;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à « Ferme Gilcristall s.e.n.c. », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet « Achat d'un chariot multifonctions motorisé », la valeur totale du projet étant de 19 000 \$, et dont l'entreprise est située au 16291, rang L'Allier, dans le secteur de Saint-Augustin.

236-03-2022 Acceptation provisoire partielle de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2021, phase I, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 271-04-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N15664)**

237-03-2022 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2021, phase II, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 369-05-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Pavage Multipro inc. ». (X3 211 U3 N15665)

238-03-2022	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium). (G6 112 U4 N3220 #90673)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Mirabel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2022-2023.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mirabel s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Mirabel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

239-03-2022	Soumission relative à la fourniture et livraison d'une pelle excavatrice pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2022-020) (G6 112 U3 N14531)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brandt Tractor inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une pelle excavatrice pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 198 044,44 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-020 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14531, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

240-03-2022	Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2022. (2022-018) (G6 112 U3 N3210)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2022, suite à leur soumission ouverte le 18 mars 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit des prix globaux approximatifs, excluant les taxes :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Localisation	Intersection route Arthur-Sauvé et chemin Saint-Simon	Intersection du boul. du Curé-Labelle (route 117) et accès pour les autoroutes 15 et 50	Intersection chemin Charles et rang Sainte-Henriette
Soumissionnaire	Uniroc inc.	Lafarge Canada inc.	Demix Agrégats Une Société CRH
Prix	51 962,00 \$	58 809,50 \$	71 731,50 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-018 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

241-03-2022 Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022. (2022-019) (G6 112 U3 N3212)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 121 950,00 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-019 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

242-03-2022 Soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette compacte, année 2022 ou plus récent, pour le Service de l'environnement et du développement durable. (G6 112 U3 N7936 #117364)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Vimont Toyota Laval », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette compacte, année 2022 ou plus récent, pour le Service de l'environnement et du développement durable, pour un prix de 44 570,06 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en mars 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

243-03-2022	Soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules utilitaires compacts, année 2021 ou plus récents. (2022-011) (G6 112 U3 N4826)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Auto (1987) Ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules utilitaires compacts, année 2021 ou plus récents, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit l'option 1, pour un prix global approximatif de 128 394,88 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 24 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-011 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

244-03-2022	Soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) camion fourgon utilitaire de type cargo, à toit surélevé, année 2022, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2022-025) (G6 112 U3 N9314)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) camion fourgon utilitaire de type cargo, à toit surélevé, année 2022, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 71 697,26 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-025 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N9314, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

245-03-2022	Soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette d'une (1) tonne, année 2022 ou plus récent pour le Bois de Belle-Rivière. (2022-024) (G6 112 U3 N7936)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Relais Chevrolet Cadillac, Buick, GMC Itée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette d'une (1) tonne, année 2022 ou plus récent pour le Bois de Belle-Rivière, pour un prix de 83 596,02 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-024 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

246-03-2022	Prolongation du contrat relatif à la valorisation des matières organiques, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023. (2019-034) (X4 111 105 U3 N64)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil octroyait, le 13 mai 2019, à « 9147-9279 Québec inc. (Épursol) », un contrat en vertu de la résolution numéro 412-05-2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des documents d'appel d'offres, la Ville peut, à son gré, se prévaloir de trois (3) options de prolongation de contrat représentant successivement une période d'une année additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat pour une année additionnelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec « 9147-9279 Québec inc. (Épursol) », concernant la valorisation des matières organiques, pour une période additionnelle d'une (1) année, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, les prix unitaires de base étant ajustés aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres (2019-034).

247-03-2022	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2519 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (Sommaire 3831)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2519 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 26 avril 2022, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

248-03-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2519)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter les usages « C10-07-01 – Transport par véhicule moteur » et « C10-07-11 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » ainsi que leurs dispositions spécifiques aux usages autorisés à la zone C 11-9, dans le secteur de Saint-Antoine, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

249-03-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2520) (Sommaire 3818)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

250-03-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- **permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05 01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- **créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 janvier 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05 01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2503 a fait l'objet de consultation écrite et que des commentaires ont été reçus à la municipalité et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2503, le tout sans modification.

251-03-2022 Adoption du règlement numéro 2517 interdisant la circulation des véhicules lourds sur le rang Saint-Hyacinthe, entre le chemin Charles-Léonard et la route Arthur-Sauvé (148), dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2517, tel que présenté.

252-03-2022 Embauche à la fonction de chef de division aux revenus au Service de la trésorerie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher, Sophie Siméon, à la fonction de chef de division aux revenus au Service de la trésorerie, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail négociées par le Service des ressources humaines et spécifiées dans un document préparé par la direction générale.

253-03-2022 Embauche au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Bruno Desjardins, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'élagueur au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

254-03-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-52, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-52 de « Gestion Cité M. inc. (Ray Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 33-03-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-52 de « Gestion Cité M. inc. (Ray Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

255-03-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-72, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 6 255 968 et 6 255 969 en devenir lot 6 255 974, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-72 de « 9343-7978 Québec inc. et 9048-4122 Québec inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 6 255 968 et 6 255 969 en devenir lot 6 255 974, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 32-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-72 de « 9343-7978 Québec inc. et 9048-4122 Québec inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 6 255 968 et 6 255 969 en devenir lot 6 255 974, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

256-03-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-04, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire servant au séchage du cannabis sis au 19435, chemin de la Côte-Nord, sur le lot 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-04 de « 9347-1472 Québec inc. (Karol Fortin) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire servant au séchage du cannabis sis au 19435, chemin de la Côte-Nord, sur le lot 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 35-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-04 de « 9347-1472 Québec inc. (Karol Fortin) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire servant au séchage du cannabis sis au 19435, chemin de la Côte-Nord, sur le lot 3 232 653, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

257-03-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Bourgeois » concernant les lots 2 049 750 et 2 050 213, en bordure du 7050, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2022-006)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Le site visé par la demande d'autorisation se trouve dans un secteur qui comporte des sols de classes 4 ayant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages ainsi que des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces lots sont également affectés par des limitations liées au manque d'humidité et à la basse fertilité
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les lots visés sont déjà utilisés à des fins agricoles, soit l'élevage de volaille. Les travaux demandés n'auront pas d'impact négatif sur l'utilisation actuelle et permettront d'améliorer le potentiel agricole du site.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque la demande vise à permettre à une entreprise agricole existante de compléter le réaménagement à des fins agricoles d'une ancienne sablière, il n'y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur leur développement.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
À notre connaissance, le projet n'aura pas d'impact particulier sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné que le projet vise l'amélioration du potentiel agronomique du site, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit de remettre en culture des portions d'une ferme existante. De plus, aucun usage non agricole ne sera réalisé sur ce terrain.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte de superficie cultivée, il implique plutôt l'augmentation des superficies cultivables, à condition que le remblai soit réalisé dans les règles de l'art avec des sols de bonne qualité.

Au niveau de la ressource en eau, aucun impact n'est à prévoir.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Le présent projet pourrait permettre d'améliorer le dynamisme du secteur en améliorant le potentiel agricole de ces lots.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Bourgeois » afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 2 049 750 et 2 050 213, en bordure du 7050, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin de finaliser le réaménagement d'une ancienne sablière et pour assurer un drainage suffisant ce qui permettra de régler un problème de drainage occasionné par le remblai effectué sur le terrain voisin.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

258-03-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « BCM Construction » concernant le lot 1 847 218, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2022-007)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent ainsi que des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes de basse fertilité, de manque d'humidité et d'érosion.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. Le site est déjà utilisé à des fins non agricoles, pour l'extraction de sable en vertu d'une autorisation émise en 1988.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site est déjà fortement perturbé et déjà utilisé à des fins non agricoles, la présente autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultants de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit de réaliser un remblai sur le site d'une sablière existante, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet n'aura pas d'impact négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site demandé est déjà fortement perturbé et n'est pas utilisé à des fins agricoles la demande n'implique donc pas de perte de sol supplémentaire.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit d'effectuer un remblai dans le but de permettre éventuellement la remise en culture du site, ce projet pourrait favoriser l'amélioration du dynamisme agricole du secteur à long terme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « BCM Construction », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 218, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour effectuer un remblai, dans le but de procéder, éventuellement, à une remise en culture ou à un reboisement.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

259-03-2022 Calendrier des séances. (G1 211 101 120)
--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 903-11-2021 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, adoptée le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une séance avait été fixée au calendrier, le 11 avril 2022, pour être tenue au Complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le lieu de la tenue de la séance pour tenir celle-ci au 2^e étage de l'aréna du Val-d'Espoir, à proximité de l'Espace François Allaire, 17750, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier le calendrier des séances adopté par la résolution numéro 903-11-2021, pour changer le lieu pour la tenue de la séance du 11 avril 2022, afin que ladite séance soit tenue au 2^e étage de l'aréna du Val-d'Espoir, à proximité de l'Espace François Allaire, 17750, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier.

260-03-2022 **Signature d'une entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec relative au financement du projet d'habitation « Les Habitations de la Gare ». (G5 500 U4 N15671 #111637)**

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec, concernant la subvention à la Ville pour le financement du projet d'habitation « Les Habitations de la Gare » ainsi que tout autre document nécessaire ou toute autre entente substantiellement conforme, ladite entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

261-03-2022 **Autorisation pour signer la demande de financement pour le projet « Voisins solidaires » de la Corporation de développement communautaire de Mirabel. (G5 500 #117566)**

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets « Voisins solidaires » financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser, Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier en date du 24 mars 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport faisant état d'attestation remise par un membre du conseil concernant sa participation à une ou des activités de formation reconnues données par l'Union des municipalités du Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*; (G1 211 101 110)
- c) procès-verbaux numéros 2022-03-16, 2022-03-22, 2022-03-23 et 2022-03-24 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

- d) rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers des municipalités du Québec au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. (G1 312 N13731)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

262-03-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière